

Les députés soutiennent l'abaissement des droits de douane sur les produits agricoles et industriels américains

- Clause de suspension en cas de nouveaux droits de douane américains
- Clause Sunrise: les préférences tarifaires ne sont effectives que lorsque les États-Unis respectent leurs engagements
- Renforcement de la protection en ce qui concerne les importations d'acier

La commission du commerce international a adopté sa position sur deux propositions mettant en œuvre certains aspects douaniers de l'accord commercial de Turnberry entre l'UE et les USA.

Les députés de la commission du commerce international ont adopté leur position sur [deux propositions législatives](#) qui éliminent la plupart des droits de douane sur les produits industriels et agricoles en provenance des États-Unis, par 29 voix pour, 9 contre et 1 abstention.

[Bernd Lange](#) (S&D, DE), rapporteur du Parlement pour le dossier, a déclaré: "Aujourd'hui, nous avons atteint une large majorité derrière un texte fort qui vise à apporter une dose de stabilité, d'équité et de fermeté dans nos relations commerciales avec les États-Unis. Notre message est clair: nous ne prendrons pas de décision finale sans clarté. Le Parlement a l'intention de rester aux commandes et d'avoir le dernier mot sur l'application de l'accord. Dans cette optique, nous avons convenu d'un filet de sécurité clair et à plusieurs niveaux pour remédier aux principales lacunes de la proposition de la Commission."

Clauses de suspension et clause Sunrise

"Tout d'abord, nous avons clairement indiqué que tout droit de douane imposé à l'UE ou à l'un de ses États membres en raison de leurs décisions en matière de politique étrangère est inacceptable. À cet égard, nous avons mis à jour et renforcé la clause de suspension. Si les droits de douane devaient se concrétiser, nous suspendrions immédiatement les travaux législatifs mettant en œuvre les préférences tarifaires sur les produits américains. Les menaces douanières contre l'un d'entre nous sont une menace contre nous tous. "

"Deuxièmement, nous sommes convenus d'une "clause Sunrise", ce qui signifie que si nous pouvions adopter une législation mettant en œuvre l'accord, les préférences tarifaires pour les produits américains ne deviendraient effectives que lorsque les engagements convenus à Turnberry seraient effectivement respectés par la partie américaine".

Conditions applicables aux produits européens contenant de l'acier

"Un autre critère qui devra être rempli avant l'entrée en vigueur du règlement est l'abaissement des droits de douane sur les produits européens contenant moins de 50% d'acier ou d'aluminium, de 50% à 15%", a déclaré M. Lange.

"Ce nouvel ensemble de conditions complète le texte déjà négocié et approuvé par les négociateurs du Parlement, qui couvre cinq éléments importants: une solution spécifique pour l'acier et l'aluminium, une clause de caducité, une disposition de statu quo, un mécanisme de sauvegarde et un article de suspension renforcé.

"Il est également clair que si les États-Unis décidaient d'augmenter globalement les droits de douane actuels au titre de l'article 122 de 10% à 15%, la plupart des produits de l'UE seraient soumis à un droit de douane effectif supérieur au plafond de 15% en raison de l'ajout du droit de douane le plus favorable (clause de la nation la plus favorisée). Cela serait également inacceptable et entraînerait la suspension de nos travaux sur les dossiers.

"Nous étions prêts à voter en janvier, mais les menaces américaines contre le Groenland et l'incertitude causée par la réponse de l'administration américaine à la décision de la Cour suprême des États-Unis nous ont contraints à deux reprises à reporter notre vote.

"J'espère qu'avec ce vote, nous lancerons une dynamique positive de coopération commerciale où les intérêts mutuels convergent, où les menaces douanières disparaissent et où les entreprises et les consommateurs peuvent planifier à l'avance pour accroître notre prospérité partagée et notre accessibilité financière".

Prochaines étapes

Les deux propositions législatives vont maintenant être votées par l'ensemble du Parlement lors

de la prochaine session plénière, le 26 mars, avant que les négociations avec les gouvernements de l'UE puissent commencer sur la forme finale de la législation.

Contexte

En juillet 2025, l'UE et les États-Unis sont parvenus à un accord politique sur les questions douanières et commerciales (accord de Turnberry). Celles-ci ont été décrites en détail dans une déclaration conjointe d'août 2025 annonçant un accord-cadre entre l'UE et les États-Unis. La Commission a ensuite publié [deux propositions législatives](#) visant à mettre en œuvre certains aspects douaniers de l'accord-cadre UE-États-Unis.

La commission du commerce international est chargée d'orienter [la législation par l'intermédiaire du Parlement](#) et de mener les négociations avec les gouvernements de l'UE sur la forme finale des droits de douane sur les importations de marchandises en provenance des États-Unis.

En savoir plus

[Commission du commerce international](#)

[Fiche d'information sur l'accord sur les relations commerciales entre l'UE et les États-Unis \(Commission européenne, en anglais\)](#)

Contacts

Lieven COSIJN

Attaché de presse (BE)

☎ +32 228 31183 (BXL)

📞 +32 473 864 141

✉ lieven.cosijn@europarl.europa.eu

✉ inta-press@europarl.europa.eu

✂ [@EP_Trade](#)

🐦 [@inta.europarl.europa.eu](#)
